MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

BULLETIN TECHNIQUE DE LA

STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

(AVEYRON. AUDE. GARD. HÉRAULT. LOZÈRE. PYRÉNÉES-ORIENTALES)

- MONTPELLIER - 16, Rue de la République - Tél. 72 58-72

7ème année n° 33 Edition Générale n° 6 2I Juillet I959

AVERTISSEMENT

CARPOCAPSE

Le vol de carpocapse se poursuit dans de nombreux vergers. En raison du grossissement des fruits, il convient de renouveler la protection conformément aux prescriptions légales :

- les produits arsenicaux sont interdits 2 mois avant la récolte.

INFORMATIONS

MOUCHE DES FRUITS

Dans les vergers exposés aux attaques de Mouche des fruits, on peut assurer la protection par des pulvérisations de :

- Dipterex
- D.D.T.
- Malathion
- Parathion

Cesser tout traitement dans les 15 jours qui précèdent la récolte.

MOUCHE DE L'OIGNON

On assurera la protection des bulbes par des pulvérisations de :

- Diazinon
- Dipterex
- Malathion
- Parathion

TEIGNE DU POIREAU

On combattra le "ver" du poireau par des pulvérisations de :

- D.D.T.
- Diazinon
- Malathion
- Parathion
- Roténone

AVIS IMPORTANT

Pendant les périodes de grande chaleur, s'abstenir de faire des traitements pendant les heures les plus chaudes de 10 heures à 17 heures.

Toute pulvérisation pendant ces heures là peut augmenter considérablement les risques de brûlures.

L'Inspecteur de la Protection
des Végétaux,

P.BERVILLÉ

Le Contrôleur chargé des
Avertissements Agricoles,

L. TROUILLON

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles du Languedoc-Roussillon, 16 rue de la République Montpellier. Le Gérant : TROUILLON. Aut. du 6 mars 1956. Reproduction, adaptation réservées.